Image - Event - Sport

REGLEMENT SPORTIF

VTT à Assistance Electrique

E-BIKE SERIE 2017

Copyright UCC 2017

Table des matières

PREAMBULE 3
Article 1. DEFINITION 3
Article 2. INSCRIPTIONS 3
Article 3. REGLEMENT TECHNIQUE – MATERIEL OBLIGATOIRE 5
Article 4. ACCUEIL ET CONTROLE TECHNIQUE 6
Article 5. ESSAIS 7
Article 6. DEROULEMENT ET PARCOURS 7
Article 7. REGLEMENTS PARTICULIERS 8
Article 8. CATEGORIES 10
Article 9. BAREME ATTRIBUTION DES POINTS 11
Article 10. CLASSEMENTS 12
Article 11. RECOMPENSES ET CEREMONIES PROTOCOLAIRES 12
Article 12. PENALITES 13
Article 13. RECLAMATIONS 14
Article 14. ETHIQUE SPORTIVE ET FAIR PLAY 15
Article 15. ASSURANCES 15
Article 16. DROIT A L'IMAGE 16
Article 17. ACCEPTATION DU REGLEMENT 16

Copyright UCC 2017

PREAMBULE

George EDWARDS est l'inventeur des règles de course, offrant aux cycles à assistance électrique un cadre sportif et éthique. Ces règles garantissent l'équité sportive, la cohésion du déroulement et participent à la sécurité passive des acteurs des compétitions. L'exploitation du concept E-BIKE MTB SERIE et de sa plateforme réglementaire est confiée à la Sarl UCC contractuellement et exclusivement.

Article 1. DEFINITION

« Le VAE est un vélo équipé d'un moteur électrique, dont la puissance est régulée par un variateur électronique en fonction de la force transmise et attendue par l'utilisateur. Pour être actif le concept de VAE induit la fonction de pédalage. Le moteur accompagne le mouvement et facilite le franchissement des difficultés : côtes, vent de face ou distance. » Sa pratique sportive est basée sur une éthique et un esprit similaire au Vélo de Montagne. E-BIKE MTB SERIE a pour objet la mise en valeur par la performance sportive des VAE.
L'E-BIKE MTB SERIE porte sur une ou plusieurs étapes se déroulant prioritairement dans le cadre du programme événementiel annuel de la Sarl UCC. Pour la saison 2017 :

- Nice (Transvésubienne) 13 & 14 mai
- Vallnord (Maxivalanche) 18-19 juin
- Auron (Electro Bike) 2 juillet
- Alpe d'Huez (Mégavalanche) 7 et 8 juillet
- Cervinia (Maxiavalanche) 29 juillet
- (Transvaléenne) 1er octobre

Article 2. INSCRIPTIONS

2.1. Engagement en ligne

Site officiel : www.ucc-sportevent.com

2.2. Engagement par courrier

Les demandes d'inscription sont à envoyer sur un bulletin type (dans la limite des places disponibles), accompagné du règlement (à l'ordre de : « UCC ») à : UCC – 36 Rue Mérimée – 06110 Le Cannet

2.3. Frais d'inscriptions E-BIKE MTB SERIE 2017

Les frais d'inscription varient en fonction des étapes, se référer au règlement particulier de chaque étape.

2.4. Clôture des inscriptions

Les inscriptions sont clôturées dès que le nombre d'engagés maximum suivant l'épreuve ou l'étape concernée est atteint. Le délai d'enregistrement est de 6 jours francs avant l'épreuve. Au-delà de ce délai, les inscriptions sont enregistrées dans la limite des places disponibles, une pénalité de retard de 8 Euros est systématiquement appliquée.

Copyright UCC 2017

2.5. Annulations préalables à la course et remboursement

Les droits sont remboursés (hors frais transaction Internet et frais de virement bancaire) si et seulement si, le candidat a souscrit à « l'Assurance Annulation » en même temps que son inscription à l'épreuve. Il doit faire part de son dédit par lettre ou par Email au minimum 10 jours avant la course. Au-delà des 10 jours et jusqu'à la veille de l'épreuve : le candidat doit présenter un justificatif (certificat médical contre-indiquant la pratique du VTT, contrat d'embauche ou certificat de travail ou certificat de décès d'un proche) pour prétendre au remboursement de ses droits d'inscription. Une fois l'épreuve passée et/ou en cas de non souscription à l'assurance annulation, aucun remboursement n'est effectué.

2.6. Annulation sur place

Toute annulation sur place pour cause médicale ou technique constatée fait l'objet d'un remboursement à hauteur de 50 % (hors forfait remontée mécanique ou/et autre prestation : hébergement…). Ce remboursement s'applique exclusivement aux participants régulièrement inscrits ayant contracté l'assurance annulation.

2.7. Personnes autorisées

I. Cette compétition est ouverte aux compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une licence délivrée par les fédérations nationales affiliées à l'Union Cycliste Internationale, portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant "l'absence de signe clinique apparent de contre-indication à la pratique du cyclisme, en compétition", à jour des obligations induites par leur demande d'inscription.

II. Cette compétition est également accessible aux non licenciés, leur droit d'engagement peut être alors majoré, un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport cycliste en compétition de moins de 12 mois (à la date de l'épreuve) ou une autre licence sportive de l'année en cours sont à fournir.

2.8. Attribution des dossards

Les numéros sont attribués par ordre d'enregistrement, cachet de la poste ou date d'enregistrement sur Internet faisant foi. Toutefois, il sera tenu compte pour l'ordonnancement des premières lignes du mérite sportif des candidats titulaires d'un palmarès. Il est de la responsabilité de chaque candidat d'afficher ses résultats lors de son inscription dans la case « palmarès » prévue à cet effet. Une certification des palmarès ou critères d'accès peut être demandée par l'Organisation ou lors d'une réclamation.

Copyright UCC 2017

Article 3. REGLEMENT TECHNIQUE – MATERIEL OBLIGATOIRE

3.1. Définition

Le type Vélo à Assistance Électrique (VAE) retenu pour le E-BIKE MTB SERIE doit être un cycle à pédalage assisté par un moteur auxiliaire électrique n'envoyant son énergie au moteur que pour amplifier, de manière proportionnelle à la force du pilote, le mouvement du pédalier. Il s'agit donc là d'une assistance discrète et limitée ne dénaturant pas la fonction première du vélo. La puissance délivrée est inférieure ou égale à 250 Watts. Ce dispositif est homologué pour que l'assistance électrique se neutralise à partir de 25 km/h (à plus ou moins 10 %), ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.

3.2. Homologation

I. Le vélo à assistance électrique doit être présenté avec un certificat de conformité (homologation aux normes de sécurité exigées dont les normes NF EN 15194 et EN 14766 et au décret 95-937 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes (tous types confondus).
II. Dans le cas où le certificat d'homologation ne peut être présenté, un contrôle technique sera effectué. En cas de doute, l'organisation se réserve le droit d'interdire le départ à un concurrent.
III. La taille des roues, l'autonomie de la batterie, le tableau de bord/console et les réglages du moteur doivent être conformes au montage en série figurant sur le catalogue constructeur

3.3. Source d'alimentation électrique – Batterie

Postulat (avant-propos)

Pour la saison 2017, il est admis que les VTTAE sont équipés très majoritairement de batteries délivrant 500W.

I. La capacité embarquée maximale de la batterie correspond au montage de série figurant sur le catalogue constructeur (vérification contrôle technique)
II. Partant de la donnée énoncé en avant-propos et d'une consommation raisonné dans un cadre répondant à l'éthique sportive d'une compétition de VTTAE, la distance et le dénivelé positif autorisé par la batterie de 500Wh est **⩽50km et ⩽2000m D+**.
III. Les modèles équipés de batteries ayant des capacités supérieures à 500Wh seront partiellement chargées afin de respecter l'égalité entre concurrents. Une batterie ayant une autonomie max de 612Wh ne peut être alignée au départ qu'avec une charge totale de 81% maximum, vérifiable sur le tableau de bord/console.
IV. Chaque étape de la saison 2017 fait l'objet d'un règlement particulier, voir Article 7 – Règlements particuliers où est précisé le mode de réserve d'alimentation adapté à chaque formule de course.

3.4. Commande « marche au pas »

Seule la commande de « marche au pas » est autorisée. Toute autre commande (poignée d'accélération tournante, d'un bouton, gâchette, etc…) qui permettrait au moteur de fonctionner seul (donc sans pédalage), ne rentre pas dans la catégorie des vélos à assistance électrique.

Copyright UCC 2017

3.5. VTT d'origine équipé d'un kit à assistance électrique

I. Les VTT équipés d'un kit électrique doivent respecter les différents articles du règlement.
II. Sur le moteur doit figurer les mentions requises (voir « homologation » ci-avant).

3.6. Cas particuliers

I. Les modèles équipés d'une adaptation d'origine à l'installation d'une batterie additionnelle ne peuvent être admis au départ avec cet équipement en fonction offrant une autonomie dépassant 500Wh, sauf sur les épreuves d'endurance décrites dans l'article 3.3b.
II. Pour les VTT intégrant une batterie rechargeable interne inamovible, le cadre est assimilé à la batterie dans tous les points concernés du présent règlement (dans ce cas, seules les roues ne peuvent être remplacées). (Ex : Rotwild)
III. Pour tout candidat ne pouvant présenter le certificat de conformité U.E correspondant à son VAE, le Commissaire Technique Délégué peut engager la procédure de « sur-contrôle ». Après ce test, la participation du candidat pourra être validée.

3.7. Matériel obligatoire

- un casque
- des gants longs
- des coudières (genouillères recommandées pour les étapes en circuits fermés)
- la plaque avant doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux partenaires officiels d'UCC **à l'exclusion de tout autre**, et doivent être conservés dans leur configuration originale. Le non-respect de ces emplacements réservés entraîne des pénalités (Article 12 - Pénalités).

Des contrôles inopinés pourront être faits à n'importe quel moment par un délégué du Comité d'Organisation.

Se référer au règlement particulier de chaque étape pour l'équipement obligatoire.

Article 4. ACCUEIL ET CONTROLE TECHNIQUE

4.1. Retrait des plaques et dossards

Les plaques et dossards de course sont à retirer à partir de la veille de course et/ou le jour même selon timing.

4.2. Vérifications techniques obligatoires

Les vérifications techniques se déroulent à proximité du lieu où sont effectuées les vérifications administratives et/ou à proximité de l'aire de départ. Tous les concurrents sont tenus de s'y présenter (se reporter au timing spécifique de chaque étape). Les vélos admis au contrôle technique sont du type VTTAE ; les roues sont de 26 pouces au minimum. Toute extrémité saillante doit être recouverte ou faire l'objet d'un bouchage. Les opérations de contrôle administratif et technique ont lieu sur le site de course. Les concurrents doivent être régulièrement engagés et présenter leur pièce d'identité ainsi que leur licence cyclisme ou leur certificat médical lors du retrait du contrôle administratif.

4.3. Mise en parc fermé à l'issu de la dernière manche

A l'arrivée finale de la course, les VTTAE des 3 premiers concurrents et 1 à 3 concurrents tirés au sort, entrent en parc fermé* durant 30 minutes. Le juge ou le contrôleur technique donne l'ordre de sortie.

Copyright UCC 2017

(*)Espace fermé précédant l'accès aux lignes de départs au sein duquel les juges de ligne effectuent :

- *l'authentification du départ ou de l'arrivée de chaque concurrent: électronique ou manuelle*
- *contrôle inopiné des équipements et accessoires obligatoires*
- *vérification des marquages de course*

Article 5. ESSAIS

I. Essais libres

Les tracés de l'E-BIKE MTB SERIE sont accessibles aux risques et périls, et sous l'entière responsabilité des concurrents durant la période précédant la compétition.

II. Essais officiels

Des sessions officielles et stages de reconnaissances sont proposés ainsi que des séances d'essais officiels intégrées dans le programme affecté à chaque épreuve.

Article 6. DEROULEMENT ET PARCOURS

Les parcours de chaque étape sont retenus prioritairement pour assurer une diversité d'obstacles et de franchissements privilégiant tout le registre des qualités propres à la discipline VTT : force et technique conjuguant adresse et capacité d'improvisation tout en exploitant la technologie spécifique aux Vélos à Assistance Électrique, dans un contexte de découverte et de cheminement en pleine nature ou de confrontation en circuit fermé. La configuration des tracés répond à un impératif de sécurité passive (prise de vitesse, obstacles….) et de la limitation de vitesse autant que peut se faire, à moins de 25km/h.

I. Les concurrents doivent impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets, rubalises, portes de slalom, banderoles et/ou flèches directionnelles. En cas de sortie de piste, ils doivent reprendre le circuit là où ils l'ont quitté.
II. Dans le cadre des courses en ligne, le tracé à suivre obligatoirement est déterminé par le sentier, chemin existant ou jalonnage avec rubalise. Toutefois, des variantes de trajectoires peuvent être admises à condition de soumettre ces options avant le déroulement des compétitions au Directeur de Course. Si celui-ci valide cette option, elle fait l'objet d'une information publique énoncée lors du briefing et/ou affichée au PC Course.
III. Tout concurrent doit franchir la ligne d'arrivée avec son vélo pour être classé.

Copyright UCC 2017

Article 7. REGLEMENTS PARTICULIERS

7.1. Formules

I. **Départ en ligne** : course avec départ par lignes de 20 à 25 concurrents (sauf indication contraire) dans l'aire de départ de chaque vague, définies selon le règlement de chaque épreuve

II. **Manche de Placement** : course pour déterminer la position sur une ligne de départ ou l'ordre de départ en formule poursuite

III. **Poursuite** : course avec départ échelonné à partir du meilleur temps de la manche de placement. Puis les concurrents s'élancent, tenant compte de l'écart de temps avec le concurrent le devançant. Les concurrents ayant plus de 10 minutes de retard sur le vainqueur de la manche de placement s'élancent par 20 en lignes (en mass start), échelonnés toutes les 30 secondes, au terme de ces 10 minutes.

IV. **Circuit** : parcours en boucle - l'arrivée est identique au départ

V. **Endurance** : course sur un circuit avec une durée minimale définie, les concurrents doivent effectuer un maximum de tours durant le temps imparti. Lorsque le leader franchit la ligne d'arrivée à l'issue du temps imparti, il reste alors 1 tour à parcourir. Le classement est établi à partir du passage du vainqueur sur la ligne d'arrivée.

VI. **Descente Marathon** : course longue distance à parcours majoritairement descendant (entre 15 et 25km)

VII. **Raid longue distance** : course sur un parcours longue distance ayant une exigence d'endurance couplée à la maitrise d'une technique de pilotage

Copyright UCC 2017

7.2. Les Etapes 2017

Etape 1 - Tansvésubienne : *Formule* **Prologue / Raid longue distance**

Samedi : Le prologue se déroule entre la Colmiane et Saint Martin de Vésubie.
Tout participant ayant pris le départ du Prologue est crédité d'un **bonus de temps de 10mn** par rapport aux non-partants du Prologue pour la journée de course du dimanche et peut **prétendre à un super-bonus allant jusqu'à 15mn,** en fonction du temps réalisé. Tous les concurrents entrant dans les 5 premières minutes à compter du premier classé obtiennent un crédit temps supplémentaire en accord avec leur écart avec le vainqueur. *Exemple :*

Nom	*Ecart*	*Bonus*
Durand	*+0'00''*	*15'*
Dupont	*+0'10''*	*14'50''*
Pierre	*+4'30*	*10'30''*
Paul	*+5'00*	*10'*
Jacques	*+8'00*	*10'*

Deux classements scratch distincts seront établis pour les VTT musculaires et VTTAE.
Spécificité technique : Une seule batterie autorisée (capacité max 500W)

Dimanche : Départ en ligne à la Colmiane selon l'ordre établi par le prologue de la veille, arrivée à Nice après environ 84km / 3200d+ / 4430d- (pour information, secteur 1 avant changement : 49,9km / 1990d+ ; secteur 2 : 34,1km / 1230d+)
Spécificités techniques : Disposer d'une batterie supplémentaire dont le remplacement est autorisé exclusivement sur un poste donné. Chaque participant doit remettre sur le stand UCC sa batterie « de rechange », chargée et marquée, au moins une demi-heure avant son départ. Le contrôleur technique délivre la batterie « de rechange » et s'assure que les marquages n'ont pas subi de violation et pose le deuxième marquage pour la suite de la course. Le concurrent est responsable de la pose de sa batterie et de la bonne visibilité du marquage.
Les modèles équipés d'une adaptation d'origine à l'installation d'une batterie additionnelle peuvent être admis au départ avec cet équipement à condition de rester dans la limite de 1000W pour l'ensemble de la course (se reporter à l'Article 3.3 Source d'Alimentation)

Etape 2 - Vallnord (Andorre) : *Formules* **Placement / Descente Marathon**

Se référer au règlement de la Maxiavalanche.
Spécificité technique : Une seule batterie autorisée (capacité max 500W)

Etape 2 - Auron : *Formule* **Circuit**

Départ en ligne et arrivée à la station d'Auron, sur un circuit d'environ 18km / 920d+ / 920d-
Spécificité technique : Une seule batterie autorisée (capacité max 500W)

Etape 3 - Megavalanche : *Formules* **Qualification / Descente Marathon-Placement / Poursuite**

Vendredi : course de qualification déterminant le placement sur la grille de départ de la descente marathon. Facultatif : les concurrents n'ayant pas ou ne pouvant pas participer à la qualification partent en dernière ligne.

Samedi

1. **Descente Marathon-Placement**

Départ du sommet de l'Alpe d'Huez, arrivée à Allemont pour environ 22km / 100d+ / 2600d-
Spécificité technique : Une seule batterie autorisée (capacité max 500W)

Copyright UCC 2017

2. **Poursuite**

Départ d'Allemont en mode poursuite (voir Article 7.1.3 – Poursuite), arrivée à l'Alpe d'Huez via un cheminement majoritairement ascendant ; environ 13km / 1310d+ / 220d-
Spécificité technique : Une seule batterie autorisée (capacité max 500W)

Etape 4 - Cervinia (Italie) : *Formule* **Circuit**

Départ en ligne et arrivée à la station de Cervinia sur un circuit d'environ 15km / 900d+ / 900d- via Cima Bianca
Spécificité technique : Une seule batterie autorisée (capacité max 500W)

Etape 5 - Transvaléenne : *Formule* **Raid Longue Distance**

Départ en ligne, parcours à définir par l'organisateur
Spécificités techniques : Disposer d'une batterie supplémentaire dont le remplacement sera effectué exclusivement sur un poste donné. Chaque participant doit remettre sur le stand UCC sa batterie « de rechange », chargée et marquée, au moins une demi-heure avant son départ. Le contrôleur technique délivre la batterie « de rechange » et s'assure que les marquages n'ont pas subi de violation et pose le deuxième marquage pour la suite de la course. Le concurrent est responsable de la pose de sa batterie et de la bonne visibilité du marquage.
Les modèles équipés d'une adaptation d'origine à l'installation d'une batterie additionnelle peuvent être admis au départ avec cet équipement à condition de rester dans la limite de 1000W pour l'ensemble de la course (se reporter à l'Article 3.3 Source d'Alimentation)

Article 8. CATEGORIES

SCRATCH
Toutes catégories, y compris les concurrents figurant dans la liste prioritaire

DAMES *
Nées en 2002 et avant. Intégrées au scratch si moins de 5 participantes.

SENIORS *
15 à 44 ans - Nés entre 1973 et 2002. Si moins de 5 participants, intégrés au classement Master.

MASTERS *
45 ans et plus - nés en 1972 et avant. Si moins de 5 participants, intégrés au classement Seniors.

(*)sont exclus de cette catégorie :

1. *les compétiteurs issus de la catégorie « prioritaire » (Cf. Règlement Général : Art.6),*
2. *les compétiteurs figurant dans le top 10 du classement général E-Bike Serie des deux années précédentes,*
3. *Les 5 premiers du classement scratch sur chaque étape.*

Copyright UCC 2017

Article 9. BAREME ATTRIBUTION DES POINTS

Position	Points	Ecart	Pos	Pts	Ec	Pos	Pts	Ec	Pos	Pts	Ec	Pos	Pts	Ec
1	302		**2**	267	35	**3**	237	30	**4**	212	25	**5**	192	20
6	182	10	**7**	174	8	**8**	168	6	**9**	164	4	**10**	162	2
11	160	2	**12**	158	2	**13**	156	2	**14**	154	2	**15**	152	2
16	150	2	**17**	148	2	**18**	146	2	**19**	144	2	**20**	142	2
21	140	2	**22**	138	2	**23**	136	2	**24**	134	2	**25**	132	2
26	130	2	**27**	128	2	**28**	126	2	**29**	124	2	**30**	122	2
31	120	2	**32**	118	2	**33**	117	1	**34**	116	1	**35**	115	1
36	114	1	**37**	113	1	**38**	112	1	**39**	111	1	**40**	110	1
41	109	1	**42**	108	1	**43**	107	1	**44**	106	1	**45**	105	1
46	104	1	**47**	103	1	**48**	102	1	**49**	101	1	**50**	100	1
51	99	1	**52**	98	1	**53**	97	1	**54**	96	1	**55**	95	1
56	94	1	**57**	93	1	**58**	92	1	**59**	91	1	**60**	90	1
61	89	1	**62**	88	1	**63**	87	1	**64**	86	1	**65**	85	1
66	84	1	**67**	83	1	**68**	82	1	**69**	81	1	**70**	80	1
71	79	1	**72**	78	1	**73**	77	1	**74**	76	1	**75**	75	1
76	74	1	**77**	73	1	**78**	72	1	**79**	71	1	**80**	70	1
81	69	1	**82**	68	1	**83**	67	1	**84**	66	1	**85**	65	1
86	64	1	**87**	63	1	**88**	62	1	**89**	61	1	**90**	60	1
91	59	1	**92**	58	1	**93**	57	1	**94**	56	1	**95**	55	1
96	54	1	**97**	53	1	**98**	52	1	**99**	51	1	**100**	50	1
101	49	1	**102**	48	1	**103**	47	1	**104**	46	1	**105**	45	1
106	44	1	**107**	43	1	**108**	42	1	**109**	41	1	**110**	40	1
111	39	1	**112**	38	1	**113**	37	1	**114**	36	1	**115**	35	1
116	34	1	**117**	33	1	**118**	32	1	**119**	31	1	**120**	30	1
121	29	1	**122**	28	1	**123**	27	1	**124**	26	1	**125**	25	1
126	24	1	**127**	23	1	**128**	22	1	**129**	21	1	**130**	20	1
131	19	1	**132**	18	1	**133**	17	1	**134**	16	1	**135**	15	1
136	14	1	**137**	13	1	**138**	12	1	**139**	11	1	**140**	10	1
141	9	1	**142**	8	1	**143**	7	1	**144**	6	1	**145**	5	1
146	4	1	**147**	3	1	**148**	2	1	**149**	2	0	**150**	1	1
151	1	1	152	1	0	153	1	0	154 - 342	1	0	343+	0,5	1

Copyright UCC 2017

Article 10. CLASSEMENTS

10.1. Classement par étape E-BIKE SERIE

Un classement par étape donne lieu à une remise de récompenses par catégorie et à l'attribution de point pour le classement général

10.2. Classement général E-BIKE SERIE

I. Un coefficient variable est attribué à chaque étape

1.	TRANSVESUBIENNE	coefficient 3
2.	TRANSVALENNE	coefficient 3
3.	MEGAVALANCHE de l'Alpe d'Huez	coefficient 3
4.	ELECTRO BIKE d'Auron	coefficient 2
5.	MAXIAVALANCHE de Cervinia	coefficient 2
6.	MAXIAVALANCHE de Vallnord	coefficient 1

II. En cas d'abandon, le retrait sur place du dossard et de la plaque de course donne lieu à l'attribution de 0.5 points fois le coefficient de l'étape en question.

III. Pour le classement général, **les résultats des 6 épreuves sont pris en compte**. Il est établi par l'addition de tous les points correspondant aux places obtenues (voir Article 9 - Barème) auxquels sont appliqués les coefficients de l'article 10.2

IV. Pour le classement final, en cas d'égalité les concurrents sont départagés en fonction du nombre de places de premier, de places de second, etc… ; puis en fonction de la place obtenue lors de la dernière étape.

V. Un scratch toutes catégories confondues est établi.

10.3. Nombre de participants minimum

Un minimum de 10 inscrits par étape, enregistrés 72h avant l'échéance de la compétition est nécessaire pour valider l'étape dans le classement général de la série.

Article 11. RECOMPENSES ET CEREMONIES PROTOCOLAIRES

I. Cérémonies protocolaires

La cérémonie protocolaire se déroulera au Roc d'Azur sur le stand partenaire. La participation aux cérémonies protocolaires est obligatoire. En cas d'absence, le participant ne perçoit pas sa récompense et des sanctions sportives peuvent être décidées par le Jury, sauf cas de force majeure.

II. Récompenses catégories

Des coupes, lots ou trophées sont remis aux 3 premiers de chaque catégorie sur chaque étape.

III. Récompenses classement général Loisibike

1er SCRATCH : Séjour : Vol (au départ de Paris) + Hébergement (Bungalow partagé) à la MEGAVALANCHE® de l'Ile de la Réunion 2017

1er SENIOR : Séjour : Vol (au départ de Paris) + Hébergement (Bungalow partagé) à la MEGAVALANCHE® de l'Ile de la Réunion 2017

1er MASTER : Séjour : Vol (au départ de Paris) + Hébergement (Bungalow partagé) à la MEGAVALANCHE® de l'Ile de la Réunion 2017

Les voyages sont nominatifs, non échangeables et non modifiables.

Copyright UCC 2017

Article 12. PENALITES

Les sanctions suivantes sont estimées et validées par le Jury de Course. Elles s'appliquent après déclaration des juges au départ, des juges d'arrivée, des contrôleurs de course, et dans le cadre de l'auto contrôle exercé par les concurrents entre eux.

1. Matériel obligatoire manquant	Refus de Départ
2. Changement de batterie à un poste non autorisé – utilisation d'une batterie non marquée	Disqualification
3. Tromperie avérée en matière de puissance délivrée par le moteur	Selon appréciation des juges, pénalité allant de 10 minutes à l'exclusion
4. Plaque de course ou dossard non conforme	1 minute de Pénalité
5. Absence d'autocollant de ligne	Rétrogradation d'une ligne
6. Entrée en zone de départ après l'appel	
Alors que la ligne du coureur concerné est déjà installée	Rétrogradation d'une ligne
Alors que les 2 lignes suivantes (ou plus) sont déjà installées	Rétrogradation de 2 lignes
7. Coupes validées par un contrôleur ou autocontrôle (voir Article 13 – Réclamations) *La pénalité avérée ne peut être inférieure à 30 secondes*	Pénalité de temps : 5 à 10 fois le gain de temps estimé en tenant compte de la dangerosité de l'acte
8. Retrait de dossard hors temps nécessaire à réaliser une reconnaissance	Positionnement du coureur sur la dernière ligne de sa « course de placement – qualification »
9. Faute au départ impliquant l'arrêt de la course	
Le juge au départ assisté par la prise de vue numérique	Rétrogradation d'une ligne
Le ou les coureurs coupables d'un faux départ, lors de la remise en aire de départ	2 minutes de Pénalité
10. Faute au départ	
Le juge au départ assisté par la prise de vue numérique	2 minutes de Pénalité
11. Pollution et dégradation du/des sites par les concurrents ou leur assistance	2 minutes de Pénalité
12. Fourniture extérieure de matériel *Composants, chaîne, pneus, guidon... hors zone d'assistance A B C et D* *(Règlement Général - Article 10)*	30 min de Pénalité

Copyright UCC 2017

13. Fausses données sur Information palmarès lors de l'inscription	30 min de Pénalité
14. Fraude technique enfreignant l' « Article 3 – Règlement Technique »	Disqualification
15. Autres	
Absence de casque pendant la compétition	Disqualification
Le concurrent utilise un moyen de transport	Disqualification
Circulation en sens inverse de la course	2 minutes de Pénalité
Essais dans la/les périodes de course	2 minutes de Pénalité
Non–assistance à un coureur en danger (*)	Disqualification
Manque de politesse auprès d'un membre du CO	Disqualification

(*)Le participant portant secours à un autre concurrent blessé avéré peut bénéficier d'un crédit temps sur demande et à partir de la procédure suivante : espace-temps entre le 1er appel au N° de secours pour signaler l'incident et nouvel appel avant de repartir après prise en charge par l'équipe de Secours (attention, une confirmation est nécessaire pour valider l'heure de départ sur site de l'accident).

Article 13. RECLAMATIONS

I. Toute infraction constatée par un contrôleur ou rapportée par au moins un concurrent peut entraîner une pénalité, voire la disqualification du concurrent mis en cause. 2 types de réclamation sont recevables :
   - Rapport de contrôleur de course
   - Autocontrôle : il garantit le déroulement en toute sportivité des compétitions en autorisant un participant à déposer une réclamation (en conformité avec l'Article 15 du Règlement Général) à l'encontre d'un concurrent qui s'expose à l'une des fautes dont la liste figure dans la liste des pénalités (Article 12 – Pénalités).

II. Les réclamations doivent faire l'objet d'un écrit remis au Secrétariat Général de course dans un délai de 30 minutes à partir de l'arrivée du réclamant, comportant obligatoirement :
   - résumé et croquis de l'incident,
   - position sur le parcours,
   - évaluation du temps gagné et autres commentaires relatifs à la faute relevée
   - Si une réclamation porte sur la puissance du moteur estimée d'un autre concurrent, le réclamant devra joindre un chèque de 20€ à l'ordre de Sarl UCC pour couvrir la procédure du « sur-contrôle ». Si la faute est avérée, le réclamant est remboursé.

III. Le Jury est composé par :
   - un athlète désigné dans la liste des « Prioritaires »,
   - le Directeur de Course.

IV. Le Jury règle le différend dans les délais les plus brefs en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause est entendu par le Jury. La décision du Jury est sans appel.

Copyright UCC 2017

Article 14. ETHIQUE SPORTIVE ET FAIR PLAY

Les conditions particulières de course portent le Comité d'Organisation à attirer l'attention des participants sur **l'esprit sportif et responsable** qui doit prédominer dans leurs actes de concurrents, en particulier, prendre le temps d'informer le poste de secours le plus proche à la vue d'un incident dont la gravité nécessite des soins.
La configuration particulièrement technique et périlleuse des parcours impose à ses concurrents d'adopter un code d'honneur de bonne conduite, de fair-play, notamment en cas de dépassement.

Article 15. ASSURANCES

La pratique du VTT en général plus particulièrement en compétition constitue une activité physique présentant des risques. Chaque participant doit s'engager en sachant qu'il évoluera sur un terrain montagneux présentant des montées intenses et des descentes techniques et rapides.

I. Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation de son épreuve, et de tous les participants à cette dernière. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

II. Individuelle accident

Conformément à l'article L321-4 du code du sport, nous recommandons fortement à chaque participant de souscrire une assurance individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l'épreuve notamment s'il n'est pas licencié à la FFC, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'épreuve, qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnait et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFC par exemple). Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve.

III. Dommage matériel

Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte…) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des Organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant. Les participants ne pourront donc se retourner contre les Organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement.

Copyright UCC 2017

Article 16. DROIT A L'IMAGE

I. Tout concurrent qui prend part aux compétitions autorise expressément les organisateurs de l'événement ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'événement, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, ainsi que pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

II. Les professionnels médias, photographes et cameraman doivent obtenir leur accréditation auprès de S.A.R.L. UCC détenteur de l'exploitation de tous les droits commerciaux inhérents à la marque E-BIKE MTB SERIE et plus généralement toutes les compétitions organisées à partir de la réglementation précitées.

Article 17. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'une des étapes de l'E-BIKE SERIE implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.

Copyright UCC 2017